

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2026-076

Date de la convocation : 13/05/2026

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 94

Conseillers représentés : 9

Le vingt et un mai deux mille vingt-six, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au centre culturel Les Tourelles de Vouziers, sous la Présidence de M. Pierre LAURENT-CHAUVET.

Présents : 001 LABBE José, 003 LAURENT Vincent, 004 LEFORT Sylvie, 005 SEMBENI Anne, 006 BOXEBELD Pascal, 007 DORIDO Elie, 008 SEMBENI Peggy, 009 HUBSCH Benoît, 010 DUCHENE Eric, 011 TOURTIAUT Marielle, 012 THIRRIARD Philippe, 013 POTRON Pierre, 014 ETIENNE Philippe, 015 MONFOURNY Camilla, 016 LAMBLLOT Laurent, 018 LOUIS Jean-Marc, 019 DUMANGE Dominique, 020 PLONER Benoît, 021 BOUILLON Mathieu, 022 GUERIN Anne-Marie, 024 DEVER Chantal, 025 NANJI Désiré, 026 DANNEAUX Dominique, 028 DURY Sébastien, 029 LAURENT-CHAUVET Pierre, 030 DEMISSY Pierre, 031 REMY Pascal, 032 GENTY Jean-Charles, 034 COLIN Raphaël, 035 DE POUILLY Jean, 036 BOUILLON Daniel, 037 NICOT Sébastien, 038 NIZET Sylvain, 040 LOBIDEL Alain, 043 CALLUYERE Jean-Luc, 044 CERRAJERO Eladio, 045 BROUILLON Patrick, 046 FREMIN Thierry, 047 NOCTON Thierry, 048 CARRE Joël, 049 ALLART Alexandre, 051 HAULIN Virginie, 052 GENTY Philippe, 053 MANCEAUX Christophe, 055 RATAUX Isabelle, 056 PIEROT Chantal, 058 LORFEUVRE Géraud, 059 LALLEMENT Séverine, 060 AUDEGOND Michaël, 061 SOUDANT Antoine, 062 LEROY Yves, 063 ANDREY Danielle, 065 CAILLOUX Corinne, 067 AUROUX Emmanuel, 070 PERTUS Xavier, 072 SIMONNET Arnaud, 073 HAAS Robert, 075 BESANCON Tony, 078 LE GALL Jean-François, 079 DERVIN Karen, 080 FOURCROY Stéphane, 081 BONHOMME Francis, 083 LALONDE Loïc, 084 WATIER Audrey, 085 CARRY Sylvie, 086 SALEZ René, 087 ARNOULT Jean-Pol, 089 FRANGEL Yann, 090 PIERSON Florent, 091 MALVAUX Frédéric, 092 FAES Alain (depuis 19:45:55), 093 HERBINET Fabienne, 094 FRAIPONT Anne, 096 CANIVENQ Roland, 097 GROSSELIN Jacques, 098 DAUPHY Bruno, 099 BESTEL Bernard, 100 VAN DEN BERGH Charles, 103 LAMPSON GUEILLIOT Nadège, 104 LESCUYER Anne, 105 LEBON Christophe, 106 MAROTEAUX Nathalie, 107 DESGEORGES Marc, 108 LESUEUR Patricia, 109 CARPENTIER Dominique, 111 GARRAUD Sabine, 113 FESTUOT Annie, 114 COLSON Pascal, 115 PASTE Laurence, 116 AVRIL Christophe, 117 THEBAUD Hélène, 119 DION Valentine, 120 HABERT Johan, 122 DELIN Fabienne,

Ont donné procuration : 002 DAVID Sonia (à 086 SALEZ René), 041 HULOT Christian (à 072 SIMONNET Arnaud), 057 ARNOULT Jean Christophe (à 056 PIEROT Chantal), 064 GROFF Benjamin (à 065 CAILLOUX Corinne), 071 RATAUX Frédéric (à 083 LALONDE Loïc), 110 HUET Eric (à 106 MAROTEAUX Nathalie), 112 LALLEMENT Davy (à 117 THEBAUD Hélène), 118 MACHINET Jean Baptiste (à 122 DELIN Fabienne), 121 DERVIN Eva (à 120 HABERT Johan),

Secrétaire de séance : M. Marc DESGEORGES

OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans lequel il est précisé que chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'article L.2123-14 qui précise que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement ;

.../...

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil ;

Considérant que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE par 98 voix POUR, 2 voix CONTRE (061 SOUDANT Antoine , 087 ARNOULT Jean-Pol) et 3 ABSTENTIONS (016 LAMBLLOT Laurent , 026 DANNEAUX Dominique , 104 LESCUYER Anne) :

- **D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :**
 - **Les fondamentaux de l'action publique locale,**
 - **Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,**
 - **Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)**
- **De fixer le montant des dépenses de formation à 5.5% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la commune. Cela représente la somme de 5 000 €.**
- **Et charge le Président ou son représentant de signer tous les actes afférents à cette délibération.**

Le secrétaire de séance,

Marc DESGEORGES

Le Président,

Pierre LAURENT CHAUVET

